

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 19/06/2023**

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins ;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle LOIX Christiane, RIGA
Yvette, FRANCOIS Sarah, WÉRY Amandine, M. FALLAIS Yves, MAERCKAERT
Jonathan, Conseillers ;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 31/05/2023.

Le procès-verbal de la séance du 31/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Plan d'investissement communal 2022 - 2024 – Révision – Approbation.

Revu la délibération du 30/06/2022

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 04/10/2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23/12/2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 31/01/2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux afférente à la programmation 2022-2024 ;

Vu le courrier du SPW, département des infrastructures subsidiées, daté du 31/01/2022, relative au programme d'investissement communal afférentes à la programmation 2022-2024 ;

Vu le courrier du SPW du 20/02/2023 nous informant de la redistribution de l'inexécuté du plan PIC 2019-2021 d'un montant de 10171,80€ ;

Vu le courrier du SPW du 05/07/2022 nous informant du droit de tirage pour le PIMACI ;
Considérant que les différentes actions seront ajoutées dans la PST ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver le programme d'investissement 2022 – 2024 comme suit :

▶ année 2023 - 1 :

- Entretien et réparations de diverses voiries communales (raclage, schlammage et asphaltage) – 423 076,50€ TVAC

▶ année 2023 -2

- Extension du cimetière de Boëlhe avec un accès et un parking – PMR
898,25€ TVAC

109

▶ année 2023 – 3 :

- Aménagement d'un trottoir PMR rue de Lens-Saint-Remy – 158 812,50€ TVAC

- année 2023 – 4 :
- Aménagement d'un Mobipôle à Omal – 139 960,00€ TVAC

Article 2. D'intégrer les actions dans le PST.

Article 3. De transmettre la présente décision au département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie.

Objet 03. SPW – Prélèvement d'échantillons et essais pour revêtements hydrocarbonés en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant et essais routiers en général – Approbation d'adhésion avec le Service public de Wallonie.

Considérant que le Service public de Wallonie nous informe de l'existence d'un marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché » ;

Considérant que la Commune de Geer est intéressée par l'adhésion à ce marché public du SPW ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Service public de Wallonie afin d'adhérer à ce marché public ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver la convention d'adhésion relative au marché public intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché ».

Article 2. De signer la convention d'adhésion ci-dessous avec le Service public de Wallonie.

CONVENTION D'ADHESION

Relative au marché intitulé « CSC n° MI-O8.11.02-22-3962 - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché »

Entre d'une part :

La Région Wallonne (Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Direction des routes de Liège) représentée par Monsieur ir Etienne WILLAME, Directeur général, ci-après « l'Administration » **et d'autre part**
:La Commune de Geer
ci-après « La Commune », représentée par

Il est exposé ce qui suit :

L'Administration a initié une procédure d'attribution d'un marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché » et régi par le CSC n° MI-O8.11.02-22-3962.

Il s'agit d'une **centrale d'achat au sens** de l'article 2,6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont les communes wallonnes peuvent bénéficier pour l'exécution de leur travaux.

Il est dès lors convenu ce qui suit :

Article 1 : cadre général

L'Administration intervient en qualité de **centrale d'achat** à la seule fin de gérer la procédure de passation d'un accord-cadre et de l'attribuer au soumissionnaire sélectionné qui aura remis l'offre régulière la plus avantageuse.

La Commune atteste avoir pris connaissance des conditions contractuelles définies par le CSC n° **NI1-08.11.02-22-3962**- et spécialement celles relatives au paiement - qu'elle s'engage à respecter strictement.

La présente convention est envoyée à la Direction des Espaces publics subsidiés via le Guichet des Pouvoirs locaux, rubrique « Subsidés et dotations », catégorie « Bâtiments et espaces publics ».

Après attribution du marché, la Commune passera commandes en fonction de ses besoins.

Lors de la première commande à l'adjudicataire du marché, la Commune Joint à son attention copie de la présente convention d'adhésion dûment signée.

L'Administration est seule compétente pour :

- la constitution et la libération du cautionnement ;
- l'application des mesures d'office (article 47 AR14 janvier 2013) ;
- l'application des articles 48,49, 50,51,61, 62,62/1 et 63 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;
- la modification éventuelle du marché ;
- la rédaction d'avenants de portée générale.

Article 2 : suivi d'exécution

La Commune indique dans la présente convention les coordonnées de la personne qu'elle charge d'assurer les contrôle et suivi d'exécution de ses commandes.

En cas de défaut d'exécution de l'adjudicataire (au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013), la Commune se concerte avec le fonctionnaire dirigeant de l'Administration afin de convenir de la suite à y réserver.

La Commune informe sans délai le fonctionnaire dirigeant de l'Administration de toute requête ou réclamation qui lui serait adressée par l'adjudicataire.

La Commune, ou un représentant, doit être présente lors de la réalisation des prélèvements.

Via le Guichet des Pouvoirs locaux, la Commune introduit, annuellement, un fichier Excel contenant l'ensemble des commandes d'essais et ce, pour le 30 novembre de chaque année au plus tard.

Le formulaire à compléter est publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux dans la rubrique « Subsidés et dotations », catégorie « Bâtiments et espaces publics ».

Article 3 : responsabilité et garantie

La Commune prend à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards, défauts de paiements ou manquements quelconques qui lui sont imputables. Elle garantit l'Administration contre toute réclamation en raison desdits retards, défauts ou manquements.

Coordonnées du représentant de la commune chargé du suivi :

Pour la Commune de

Article 3. De transmettre la convention signée au Service public de Wallonie pour disposition.

Objet 04. Octroi des subsides et subventions - Année 2023 - Approbation.

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées...) ;

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (Président, trésorier, secrétaire n° compte bancaire sur lequel verser la subvention) ;

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leurs bilan et compte à l'exception de la de l'asbl Les Poupons dont la subvention est destinée aux frais de fonctionnement et de personnel de celle-ci.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous.

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Dénomination association	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Article budgétaire	Nature (1)	Montant engagé
Unité Saint - Hubert	Rapport d'activités	7621/33202	Argent - Organisation activités culturelles	1000
FNC - section de Geer	Rapport d'activités	871/33202	Argent - Soutien anciens combattants	550
Groupe des seniors	Rapport d'activités	7624/33202	Argent - Organisation activités des seniors	700
Elites sportives		76403/33202	Argent	400
ASBL St Joseph div. Le Refuge et La Bernache	Rapport d'activités	849/33202	Argent - Soutien personnes handicapées	400
SAJA Jean Thewis	Rapport d'activités		Argent - Soutien personnes handicapées	500
Les Poupons de Geer	Comptes	8492/33202	Subside de fonctionnement	40000
R.N.H.G.	Rapport d'activités	620/33202	Argent	3000
ESFC Geer	Comptes	76401/33202	Argent	6000

TIR du Geer			Subside de fonctionnement	Aide du service voirie pour entretien
Le Colombier Geerois			Subside de fonctionnement	Gratuité de la salle de la Liberté
Concours Bovins de HSG	Comptes	620/33202	Argent	750
Comité des jeunes d'Omal	Comptes	7621/33202	Argent	600
Comité de Jumelage	Comptes	7226/33202	Argent	0
Comité du Télévie	Comptes	7621/33202	Argent	500

Objet 05a. AIDE - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 27 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022.
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025.
3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.
4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur.
5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.
6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.
8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
11. Décharge à donner aux Administrateurs.

Approuve, par 12 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 27 juin 2023 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition

Objet 05b. SPI + - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI + est convoquée pour le 27 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 312 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire Réviseur.
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant).
6. Formation des Administrateurs en 2022.
7. Présentation du résultat 2022.
8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles.

DECIDE, par 12 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 27 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 05c. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la Société Coopérative Intercommunale ENODIA est convoquée pour le 28 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels statutaires) (Annexe 1) ;
 2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration – exercice 2022 (comptes annuels consolidés) (Annexe 2) ;
 3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022 (Annexes 3 et 4) ;
 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 5) ;
 5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 6) ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 7) ;
 7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe 8) ;
 8. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 9) ;
 9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 (Annexe 10) ;
 10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022 (Annexe 11) ;
 11. Pouvoirs (Annexe 12) ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 12 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 28 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

Objet 05d. IGRETEC - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Geer à l'Intercommunale IGRETEC ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC est convoquée pour le 29 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022.
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022.
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE.
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 décembre prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale IGRETEC.

Objet 05e. HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation est convoquée pour le 28 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 ;
- 2 Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs ;
- 3 Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- 4 Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 ;
- 5 Questions.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation du 28 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 19/06/2023

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, dit que les repas ne sont plus préparés au niveau de la cuisine des Poupons et que la cuisine est utilisée uniquement pour le petit déjeuner et le goûter. Pourquoi le matériel n'est-il pas transféré ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que les frigos et les congélateurs sont toujours utilisés et restent sur place.

Liliane Delathuy, Conseillère communale, précise que le matériel dont le CPAS a besoin pour préparer les repas a été transféré. Le nombre de repas pour les citoyens a augmenté et le CPAS prépare également les repas pour les écoles. La cuisine des Poupons est encore utilisée pour les panades et le petit déjeuner des enfants.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dit qu'il faudrait faire un inventaire de ce qui est utilisé ou non et le céder à une association qui en aurait besoin.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, remarque que suite aux inondations à Omal, il n'y a pas eu un débriefing avec le Comité « inondations ».

Dominique Servais, Bourgmestre, répond : « nous étions en situation d'urgence. Cela n'était pas géré par le comité. Didier Lerusse et moi-même avons encore des réunions. A mon avis, il y aura une rencontre dans le courant du mois d'août. »

Didier Lerusse, Echevin, ajoute : « nous attendons encore des devis. »

Joëlle Pirson, Conseillère communale, précise que dans le cas d'Omal, les eaux viennent du village de Tourinne et demande s'il n'y aurait pas moyen de réaliser un partenariat avec Braives pour trouver des solutions ?

Didier Lerusse, Echevin, répond : « j'ai pris contact avec l'Echevin en charge à Braives pour discuter avec des conseillers techniques des fonctionnements ou des disfonctionnements du bassin d'orage à Omal. Il faut savoir qu'il n'y a pas de fossé sur le village de Tourinne. Tous ces problèmes devront être discutés mais je ne l'ai pas encore rencontré. »

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute : « beaucoup de points ont été évoqués en commission coulée de boue. Parfois, il y a des propriétaires ou des entrepreneurs qui rebouchent les fossés. Aujourd'hui, nous avons sommé un entrepreneur de venir avec une grue afin d'ouvrir le fossé et de déboucher l'aqueduc. »

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal : « il y a eu du vandalisme sur Geer. L'abris bus a été tagué ainsi que mon mur. »

Dominique Servais, Bourgmestre répond que nous n'avons pas reçu de plaintes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, est-ce que nous recevrons une liste avec les noces d'or ?

Liliane Delathuy, Conseillère communale, répond qu'il y en a 6 ou 7. Les festivités vont s'étaler sur les mois de septembre et octobre. La liste sera communiquée.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de la promenade du Geer ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le marché de réfection de la promenade a été attribué à l'entreprise Nonet et que dès que la DNF lève son chantier nous commençons le nôtre.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande qui a la gestion des barrières dans les décanteurs.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que c'est le propriétaire, à savoir la société Hesbaye Frost qui s'en occupe.